

SD/LV/SB - 2023/0775
DG 2023-1086-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/RALLYE ASA/
0775ASA(44EMERALLYEMONTBRISONNAIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal article R 610-5,
- VU les articles L 2212-20 et suivants du code des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT le dossier déposé par l'association ASA DU FOREZ, domiciliée à St Etienne (42100) 23 rue des Hauts de Terrenoire pour organiser le 44^{ème} Rallye du Montbrisonnais les 7 et 8 octobre 2023,
- CONSIDERANT l'avis favorable rendu en date du 31 juillet 2023 de la commune de Montbrison pour le déroulement de cette épreuve sportive,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT et CIRCULATION

1 - PLACE DU 19 MARS 1962

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à tous véhicules sauf aux véhicules participants et organisateurs pour les contrôles techniques et le départ de la balade des véhicules historiques le SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 de 6 heures à 14 heures.

2 - PARKING DE L'ESPACE DES JACQUINS

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sauf aux véhicules participants et organisateurs le SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 à partir de 6 heures.
- Le parking constituera la zone de départ du Rallye.

3 - ZONE INDUSTRIELLE DE VAURE - trottoirs et espaces publics

- Elle sera utilisée en zone d'assistance à compter du SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 à partir de 6 heures jusqu'au DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023 à 24 heures.
- En conséquence, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que les véhicules participants et/ou organisateurs sur le domaine public (trottoirs ; espaces publics ; chaussée).
- Les accès riverains seront maintenus ainsi que la circulation.

4 - PARKING dit « DAVAL » - sis entre le bâtiment de la Direction Education Jeunesse et Sports et la salle André Daval

- Le stationnement d'un camping-car sera autorisé pour la durée de la manifestation, soit du SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 à partir de 6 heures jusqu'au DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023 à l'issue de la manifestation.



ARTICLE 2 : AVENUE D'ALLARD – depuis le rond-point de la rue Henri Pourrat jusqu'aux boulevards de la Préfecture / Chavassieu (et inversement) ET PLACE BOUVIER

1 – CIRCULATION

Elle sera interdite sauf participants, organisateurs, véhicules de secours et police :

- depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'à la rue Henri Pourrat, ainsi que place Bouvier, du SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 à 12 heures au DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023 à 24 heures.
- dans le sens Clinique Nouvelle → centre-ville, depuis le rond-point de la rue Henri Pourrat jusqu'au boulevard de la Préfecture du SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 à 12 heures au DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023 à 24 heures.

2- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il sera interdit, sauf participants, organisateurs, véhicules de secours et police, de chaque côté de l'avenue d'Allard depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'à la rue Henri Pourrat, ainsi que place Bouvier, du SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 à 12 heures au DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023 à 24 heures.
- Le stationnement d'un car-podium sera autorisé sur le trottoir côté Jardin d'Allard, au-dessus du portail sur 20 mètres, du VENDREDI 6 OCTOBRE 2023 à 16 heures au DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023 à 24 heures.
- L'installation de stands temporaires de type toile « Mc Drive » et « buvette » sera autorisée avenue d'Allard sur le trottoir et par empiètement sur la chaussée, à la suite du car-podium, du SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 à 6 heures jusqu'au DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023 à 24 heures.

ARTICLE 3 : RUE DE LA PLAGNE – partie comprise entre la rue du Révérend Père Couturier et l'avenue d'Allard

1 – CIRCULATION

Elle sera interdite dans le sens rue de Beauregard → avenue d'Allard du SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 à 12 heures au DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023 à 17 heures.

ARTICLE 4 : ACCES au JARDIN D'ALLARD

- L'accès au Jardin d'Allard devra être réglementé par les organisateurs.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté à l'issue de la journée.
- L'accès au Jardin d'Allard sera maintenu à tous les usagers.

ARTICLE 5 : VENTES AU DEBALLAGE

- Tout déballage est interdit sauf autorisation donnée par l'ASA du Forez.

ARTICLE 6 : SIGNALETIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place conjointement par l'ASA du Forez et par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée du domaine public par les organisateurs à la fin de la manifestation afin de rétablir les conditions normales de circulation et/ou de stationnement.

ARTICLE 7 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les durées de chacune des dispositions sont précisées dans les articles du présent arrêté municipal.
- Les organisateurs se réservent la possibilité de rétablir les conditions normales de circulation et/ou de stationnement par anticipation si le déroulement de la manifestation le permet.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site de la ville à compter du

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale - Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Monsieur le Président de l'ASA - 23 rue des Hauts de Terrenoire - 42100 SAINT-ETIENNE,
- Mme/Mr le Directeur de la MFR,
- Mme/Mr le Principal - collègue Mario Meunier,
- Mme/Mr le Directeur de la Clinique Nouvelle,
- Mme/Mr le directeur du centre hospitalier du Forez,
- Restaurant le Cactus - avenue d'Allard - 42600 MONTBRISON,
- Bar le Glacier / restaurant le Poëllon - 8 place Bouvier - 42600 MONTBRISON,
- Bar le Gin - - 9 bd de la Préfecture - 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Région RAA / direction des Transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- LFa / navette urbaine,
- Département de la Loire / STD du Montbrisonnais,
- Transports KEOLIS - 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ, REGION,
- LFa / OM et TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

SD/LV/SB - 2023/0775
DG 2023-1086-A
ASA(44EMERALLYEMONTBRISONNAIS).DOC



Le 29 septembre 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué